

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 05-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur **BAROLLE** receveur municipal : **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLAPE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 01.04.2022
Numéro de délibération : 06-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur **BAROLLE** receveur municipal : **BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'**unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 07-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur BAROLLE receveur municipal : BUDGET ANNEXE VVF**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 08-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur BAROLLE receveur municipal : BUDGET ANNEXE AEP**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 01.04.2022
Numéro de délibération : 09-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur BAROLLE receveur municipal : BUDGET COMMUNAL**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 01.04.2022
Numéro de délibération : 10-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -- M. MARTINEZ Gérald s'est retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET LOTISSEMENT LA CLAPE**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe LOTISSEMENT LA CLAPE qui s'établit ainsi :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	79 462,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	87 368,31 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	87 368,31	= G+H+I+J	79 462,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	79 462,02
	Section d'investissement	= B+D+F	87 368,31	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	87 368,31	= G+H+I+J+K+L	79 462,02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA CLAPE 2021.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint  
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	01.04.2022
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 11-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

**Présents :** - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -- M. MARTINEZ Gérald s'est retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES qui s'établit ainsi :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	5 383,22	G	2 500,00	G-A	-2 883,22
	Section d'investissement	B	2 500,00	H	5 338,00	H-B	2 838,00

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	941,49 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 838,00 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D	7 883,22	Q= G+H+I+J	11 617,49	=Q-P	3 734,27

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E	5 383,22	= G+I+K	3 441,49	-1 941,73	
	Section d'investissement	= B+D+F	2 500,00	= H+J+L	8 178,00	5 678,00	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	7 883,22	= G+H+I+J+K+L	11 617,49	3 734,27	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du Budget ENERGIES RENOUVELABLES 2021.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint*  
**Jean-François MICHEL**




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	01.04.2022
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 12-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -- M. MARTINEZ Gérald s'est retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET VVF

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	5 709,29	G	46 000,08
	Section d'investissement	B	48 722,63	H	530 167,33
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	567 117,11	J	0,00
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	621 549,03	= G+H+J	576 167,41
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 709,29	= G+K	46 000,08
	Section d'investissement	= B+D+F	615 839,74	= H+J+L	530 167,33
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	621 549,03	= G+H+J+K+L	576 167,41

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du Budget VVF 2021.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint*  
*Jean-François MICHEL*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	01.04.2022
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 13-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents :** - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -- M. MARTINEZ Gérald s'est retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET AEP

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 171 288,57	G 206 682,35	G-A	35 393,78
	Section d'Investissement	B 146 654,52	H 411 490,33	H-B	264 835,81

		+			
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00	I 0,00		
		(si déficit)	(si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 129 849,20		
		(si déficit)	(si excédent)		

		=			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 317 943,09	Q= G+H+I+J 748 021,88	=Q-P	430 078,79

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'Investissement	F 91 956,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 91 956,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E 171 288,57	= G+I+K 206 682,35	35 393,78	
	Section d'investissement	= B+D+F 238 610,52	= H+J+L 541 339,53	302 729,01	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 409 899,09	= G+H+I+J+K+L 748 021,88	338 122,79	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du Budget AEP 2021.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint  
Jean-François MICHEL




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	01.04.2022
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 14-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -- M. MARTINEZ Gérald s'est retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2021 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 085 992,12	G 1 109 799,43
	Section d'investissement	B 386 040,03	H 246 596,88
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 501 265,23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 211 317,20 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 1 472 032,15	= G+H+I+J 2 068 978,74
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 169 655,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 169 655,00	= K+L 0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 085 992,12	= G+I+K 1 611 064,66
	Section d'investissement	= B+D+F 555 695,03	= H+J+L 457 914,08
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 1 641 687,15	= G+H+I+J+K+L 2 068 978,74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du Budget COMMUNAL 2021.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint  
Jean-François MICHEL




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 15-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
  - Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
  - Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 79 462,02 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	79 462,02 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	79 462,02 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-87 368,31 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -87 368,31 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 79 462,02 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	79 462,02 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 16-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ENERGIES  
RENOUVELABLES**

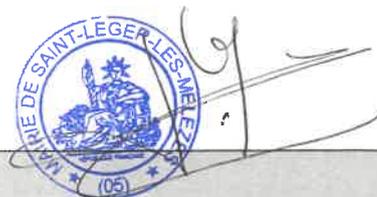
- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- un déficit de fonctionnement de : 1 941,73 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 883,22 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	941,49 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 941,73 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	5 676,00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	-1 941,73 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	1 941,73 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 17-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET VVF

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 40 290,79 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 290,79 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	40 290,79 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-85 672,41 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -85 672,41 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 40 290,79 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	40 290,79 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 18-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET AEP**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
  - Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
  - Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 35 393,78 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 393,78 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>35 393,78 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	394 685,01 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-91 956,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>35 393,78 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	<b>35 393,78 €</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,**  
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 19-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérard, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérard - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNAL

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérard, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 525 072,54 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 807,31 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	501 265,23 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>525 072,54 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	71 874,05 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-169 655,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>-97 780,95 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>525 072,54 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	97 780,95 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	427 291,59 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 01.04.2022
Numéro de délibération : 20-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire.**

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Vote des taux d'imposition 2022**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

En conséquence, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents :  
**DECIDE de fixer** les taux d'imposition comme suit pour l'année 2022 :

	Taux de référence 2021	Taux 2022
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	53.30	<b>53.30</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	172.72	<b>172.72</b>
<b>CFE</b>	32.47	<b>32.47</b>

(Coefficient de variation proportionnelle = 1.000000)

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	1 002 087	53,30	1 036 000	552 188	53,30	552 188	129,31
Taxe foncière (non bâti).....	5 456	172,72	5 700	9 845	172,72	9 845	241,28
CFE.....	216 905	32,47	216 000	70 135	32,47	70 135	46,10
			Totaux :	632 168		632 168	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	(col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	53,30		53,30
Taxe foncière (non bâti).	172,72		172,72
CFE.....	32,47		32,47
		Produit total souhaité 632 168 = 1,00000	
		632 168	
		Produit total de référence (total colonne 4)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
9 442	5 128		230 924	1 163	>>>	246 657

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur contribution
4 360		12 842	- 191 305

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+	246 657	+	4 360	+	0	+	12 842	+	- 191 305	=	679 038
		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A 05007 GAP CEDEX

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
RENAUD ROUSSELLE

Le préfet,  
le

Le maire,  
le  
Gérald MARTIN



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

**Taxe foncière (bâti) :**

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

**Taxe foncière (non bâti) :**

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :**

**Dotation pour perte de THLV :**

**Dotation TH (Mayotte) :**

254	
0	
0	
0	
901	
18	
250	
2 937	
0	
0	
0,653551	

**2. BASES NON TAXÉES**

**Bases exonérées par le conseil municipal**

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

**Bases exonérées par la loi**

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

**Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles**

- 3. CVAE
- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrévée
- c. CVAE : exonérations non compensées

**4. TAXE D'HABITATION**

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

**5. PRODUIT DES IFR**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	12 793
Centrales hydrauliques	25 647
Centrales géothermiques	1 120
Transformateurs	1 181
	8 261

Stations radioélectriques	5 128
Gaz – Stockage, transport...	

**7. FRACTION DE TVA**

>>>

**8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

Taux moyens communaux de 2021 au niveau national	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental	Taux plafonds 2022	Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
					Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
37,72	55,05	137,63	8,32000	129,31	////		
50,14	111,02	277,55	36,27000	241,28	////		
26,50	>>>	53,00	6,90000	46,10	////		
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée					Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	Taux maximum de la majoration spéciale communal	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					35,75	54,42	

**DIMINUTION SANS LIEN**

## RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

### I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	314 018	x	20,85	=	65 473
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					7 607
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					432
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					73 512 <b>A</b>

### II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	259 715
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	100
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	259 815 <b>B</b>

### III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	278 035	+	259 715	=	537 750 <b>C</b>
--	---------	---	---------	---	------------------

### IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	73 512 <b>A</b>	-	259 815 <b>B</b>	=	- 186 303 <b>D</b>
---	-----------------	---	------------------	---	--------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 +	- 186 303 <b>D</b>	=	0,653551 <b>E</b>
TFPB « après réforme »	537 750 <b>C</b>		



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	01.04.2022
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 21-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2022 : Budget LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	136 962,02 / 57 500,00
	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 / 0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) / (si excédent) 0,00 / 79 462,02
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	136 962,02 / 136 962,02
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	17 500,00 / 104 868,31
	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 / 0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) / (si solde positif) 87 368,31 / 0,00
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	104 868,31 / 104 868,31
TOTAL		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	241 830,33 / 241 830,33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget LOTISSEMENT 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	01.04.2022
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 22-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2022 : Budget ENERGIES RENOUELABLES**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe ENERGIES RENOUELABLES qui s'établit ainsi :

		<b>EXPLOITATION</b>	
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	5 558,27	7 500,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 1 941,73	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	60 000,00	54 324,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 676,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
		<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>67 500,00</b>	<b>67 500,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget ENERGIES RENOUELABLES 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<p><b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9</p>	<p>Date de la convocation 01.04.2022</p>
<p>Numéro de délibération : 23-2022</p>	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2022 : Budget VVF**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	46 000,00	46 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>46 000,00</b>	<b>46 000,00</b>
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 830 414,95	2 716 087,36
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 85 672,41	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>2 716 087,36</b>	<b>2 716 087,36</b>
TOTAL			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 762 087,36</b>	<b>2 762 087,36</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget VVF 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	01.04.2022
En Exercice : 11	
Ayant pris part	
à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 24-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2022 : Budget AEP**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2022 du budget AEP qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	
	254 700,05	219 306,27
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	
	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	
	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	36 393,78
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	
	254 700,05	254 700,05
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	
	898 357,99	596 628,98
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	
	31 956,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	0,00	394 685,01
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	
	990 313,99	990 313,99
TOTAL		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	
	1 245 014,04	1 245 014,04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget AEP 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	01.04.2022
En Exercice : 11	
Ayant pris part à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 25-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2022 : Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2022 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	
	1 461 082,00	1 033 790,41
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	
	(si déficit) 0,00	(si excédent) 427 291,59
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>1 461 082,00</b>
		<b>1 461 082,00</b>
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	
	470 368,89	568 149,84
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	189 655,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	
	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 71 874,05
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>640 023,89</b>
		<b>640 023,89</b>
TOTAL		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>2 101 105,89</b>
		<b>2 101 105,89</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget COMMUNAL 2022.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 26-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet** : Attribution du marché de travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et Le réservoir du Moulin du Serre (Phase de travaux n°2)

Monsieur le Maire rappelle le projet de « travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir des Naïs et le réservoir du Moulin du Serre » – phase n°2

Il rappelle également que la commission d'appel d'offres s'était réunie le 17 septembre 2021 pour l'ouverture des plis reçus en ligne et que l'audition des candidats s'était tenue le 19 octobre 2021 ; suite à la réception des candidats, le bureau d'études HYDRETTUDES avait présenté le rapport d'analyse des offres à la commune le 09 novembre 2021.

Suite à cela, le 09 décembre 2021, le conseil municipal avait attribué par délibération n°87/2021 le marché correspondant à l'entreprise BERTRAND TP pour un montant de 323 715 € HT.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'entreprise SATP en date du 07février 2022 demandant les motivations ayant conduit la commune à faire ce choix ainsi que d'un courrier de la Préfecture en date du 28 février 2022 demandant des précisions sur l'attribution de ce marché.

Après vérification, il s'avère que la commission d'appel d'offres n'a retenu que le critère du prix dans la proposition d'attribution du marché alors qu'il convenait également de tenir compte du critère technique pour la détermination de la note finale.

Les tableaux ci-dessous montrent ses conclusions en fonction des notes financière et technique.

N° ORDRE	1	2	3	4
CANDIDATS	SATP/PAC	BERTRAND TP	GAUDY	GUIRAMAND
NOTE TECHNIQUE	19.5	14	14	OFFRE IRREGULIERE
Montant de l'offre optimisée après audition / NOTE FINANCIERE	353 360.65 € HT  18.9	323 715.00 € HT  19	NON AUDITIONNE : offre de prix nettement supérieure à celles des autres concurrents	
NOTE FINALE	19.3	16	-	-

Après avoir délibéré, et compte tenu de la note réelle obtenue par les candidats, le Conseil Municipal à la majorité (8 pour et 2 abstentions : GARCIN Bernard et POURROY Pierre) :

- **Annule la délibération n°87/2021 du 09 décembre 2021 attribuant par erreur le marché à l'entreprise BERTRAND TP**
- **Approuve** l'offre proposée par l'entreprise SATP/PAC pour un montant de **353 360.65 € H.T.**
- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre toutes les démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les pièces des marchés à venir, relatif à la réalisation des travaux.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 27-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Installation de solution de désinfection de l'eau potable par les rayonnements Ultra-Violet (UV) – demande d'autorisation pour le réservoir des Casses**

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'une désinfection de l'eau potable par rayonnements UV à la sortie du réservoir des Casses a été proposée. Elle permet d'assurer une eau potable de qualité sur tout le secteur desservi par le réservoir des Casses (Derrière le Serre, Les Forests...) et alimenté depuis les ressources gravitaires de Belle Fontaine, Aiguilles 1, Aiguilles 2 et Jean Blanc.

Ce type de traitement doit solutionner les problèmes de non-conformité bactériologique rencontrés.

Débit de pointe à traiter : 54,3 m<sup>3</sup>/h

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la mise en place d'un système de traitement de désinfection de l'eau potable par UV au niveau du réservoir des Casses ;

- sollicite l'autorisation de l'ARS pour cette mise en place.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 28-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Choix du Maître d'œuvre pour la Réhabilitation énergétique et l'amélioration du confort de l'habitat des bâtiments communaux composant le VVF Village**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique et l'amélioration du confort de l'habitat des bâtiments communaux composant le VVF village et indique :

- qu'une procédure de consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été engagée le 04 mars 2022 en vue de la réalisation de cette opération,
- que la commune a reçu en retour une offre,
- que de l'analyse de cette offre et du résultat de l'audition du bureau d'études, le groupement MARCHAND, COSTES, SALLA-LECOMTE et ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER représenté par Monsieur MARCHAND à Embrun (05) correspond bien aux attentes du projet et présente une offre satisfaisante composée d'une tranche ferme d'un montant de 77 929.81 € HT, pour une tranche conditionnelle d'un montant de 144 726.78 € HT et pour des missions complémentaires d'un montant de 65 451.60 € HT.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre invitant la commune à confier au groupement MARCHAND, COSTES, SALLA-LECOMTE et ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER, la Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation énergétique et l'amélioration du confort de l'habitat des bâtiments communaux composant le VVF Village.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 5 avril 2022,

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement MARCHAND, COSTES, SALLA-LECOMTE et ALPES DIAGNOSTIC IMMOBILIER pour la Réhabilitation énergétique et l'amélioration du confort de l'habitat des bâtiments communaux composant le VVF village comprenant une tranche ferme d'un montant de 77 929.81 € HT, pour une tranche conditionnelle d'un montant de 144 726.78 € HT et pour des missions complémentaires d'un montant de 65 451.60 € HT;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les pièces des marchés à venir, relatif à la réalisation de la Maîtrise d'œuvre.
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.  
et publication ou notification



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 01.04.2022
Numéro de délibération : 29-2022	

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet**: Attribution du marché de Réaménagement de l'espace d'exposition permanente à l'écomusée de la Faune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- qu'une procédure de consultation pour l'attribution du marché a été engagée le 18 février 2022 en vue de la réalisation de cette opération,
- que Le marché fait l'objet de deux lots :
  - LOT 1 : Muséographie
  - LOT 2 : Scénographie
- que la commune a reçu en retour 5 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2,
- que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mars 2022 pour l'ouverture des plis reçus en ligne.

Suite à la remise des offres, la commission a établi le rapport d'analyse des offres, les tableaux ci-dessous montrent ses conclusions en fonction des notes financière, technique et respect des délais.

**Pour le lot n° 1 :**

<b>LOT 1</b>					
Estimation	11 000,00 €				
Candidats	Montant HT	Note prix 40%	Note technique 50%	Note délais 10%	Note finale
BASALTE	12 500,00	6,78	7,5	2	16,28/20
JOHN & JAMES	10 600,00	8	8	2	18/20
GAP SCIENCES ANIMATIONS 05	12 420,00	6,82	9,5	2	18,32/20
LE NATUROGRAPHE	12 500,00	6,78	8	2	16,78/20

**Pour le lot n° 2 :**

<b>LOT 2</b>					
Estimation	39 000,00 €				
Candidats	Montant HT	Note prix 40%	Note technique 50%	Note délais 10%	Note finale
L'OMNIBUS	33 500,00	8	9,5	2	19,5/20
BASALTE	37 250,00	7,19	7,5	2	16,69/20
JOHN & JAMES	34 130,00	7,85	8	2	17,85/20
LE NATUROGRAPHE	37 500,00	7,14	7	2	16,14/20

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- **Approuve** l'offre proposée par l'entreprise **GAP SCIENCES ANIMATIONS 05** pour le lot n°1 pour un montant de 12 420.00 € H.T.
- **Approuve** l'offre proposée par l'entreprise **L'OMNIBUS** pour le lot n°2 pour un montant de 33 500.00 € H.T.
- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les pièces des marchés à venir, relatif à la réalisation des travaux.

**Ainsi** Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,**  
**Gérald MARTINEZ**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification le :

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 8

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 30-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOÏ Gilles - M. MARSAGUET Wladek s'est retiré de la séance pour cette délibération

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Convention de servitudes avec le SYME 05 pour le Raccordement MARSAGUET Pst FAVIER à ST-LEGER-LE-MELEZES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention de servitudes pour le raccordement des réseaux électriques dans le cadre des travaux de Monsieur MARSAGUET à ST-LEGER-LES-MELEZES.

Monsieur le Maire indique que la parcelle communale concernée par les travaux d'enfouissement est le chemin rural n°1 situé « Les Combes » à ST-LEGER-LES-MELEZES et donne lecture de la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention de servitudes (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYME 05.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**





Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 Juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au SYNDICAT**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désigné(s), le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de UN mètres de large, UNE canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires
  - 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
  - 3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de .....mètres
  - 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SYNDICAT pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
  - 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- Par voie de conséquence, le SYNDICAT et Enedis son concessionnaire pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

#### **ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbrustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et (es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### **ARTICLE 3 – Indemnité**

3.1/ En contrepartie des droits qui lui sont concédés, le SYNDICAT s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de ZEROS EUROS (0€), des signatures des parties, de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

Paragraphe propriétaire :

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis concessionnaire du SYNDICAT prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

#### **ARTICLE 5 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 – Champ d'application**

Le SYNDICAT déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention

#### **ARTICLE 7 – Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le SYNDICAT à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer au SYNDICAT des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant l'Office Notarial : Etude de Maîtres Bernard MARTIN, Bernard MONIN et Nicolas VILLARD, Notaires associés à GAP 05000, 51 rue Carnot, les frais dudit acte restant à la charge du SYNDICAT.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 11 avril 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 31-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Convention de servitudes avec le SYME 05 pour le raccordement COLL-SIENAD POSTE CHARLON à ST-LEGER-LE-MELEZES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention de servitudes pour l'enfouissement des réseaux électriques pour le raccordement DES TRAVAUX DU SIENAD (COLL-SIENAD POSTE CHARLON) à ST-LEGER-LES-MELEZES.

Monsieur le Maire indique que les parcelles communales concernées par les travaux d'enfouissement sont les parcelles 174 et 218 Section ZA Lieu-dit L'Isle et Les Grands Prés. et donne lecture de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention de servitudes (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYME 05.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,  
Gérald MARTINEZ*





Commune de SAINT LEGER LES MELEZES

Département des HAUTES ALPES

Ligne électrique souterraine : RACCORDEMENT COLL-SINAD POSTE CHARLON

Commune de SAINT LEGER LES MELEZES

Département des HAUTES ALPES

Ligne électrique souterraine : RACCORDEMENT COLL-SINAD POSTE CHARLON

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT D'ÉNERGIE DES HAUTES-ALPES (SyMÉnergie05)  
4, Rue du Paradisier – 05160 SAVINES-LE-LAC  
Représenté par M.DOU Jean-Claude – Président en exercice du SyMÉnergie05  
Désignée ci-après par l'appellation « SYNDICAT »

D'une part,

Et

**COMMUNE DE SAINT LEGER LES MELEZES**  
Demeurant A LA MAIRIE – 05260 SAINT LEGER LES MELEZES  
Agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis

Désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

D'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
ST LEGER LES MELEZES	ZA	174 218	L'isclé Les grands prés	

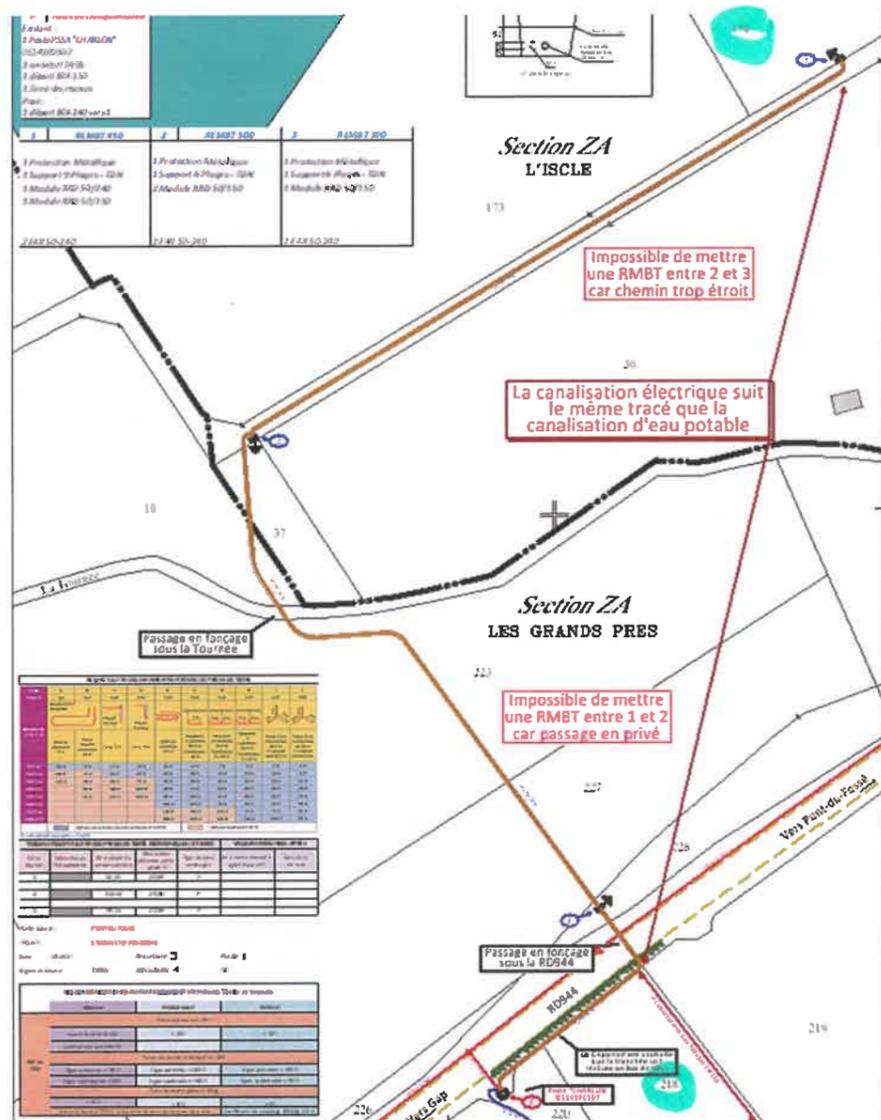
Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M. ....  
habitant à .....
- Non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Paraphe propriétaire :

**Plan de la servitude**



A ....., le .....

(1) LE PROPRIETAIRE

A ....., le .....

Le SYNDICAT

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «LU ET APPROUVE »

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au SYNDICAT

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de **UN** mètres de large, **UNE canalisation(s) souterraine(s)** sur une longueur totale d'environ **31 mètres**, ainsi que ses accessoires (**UN COFFRET DE BASSE TENSION n°3**)

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SYNDICAT pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, le SYNDICAT et Enedis son concessionnaire pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

## ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ En contrepartie des droits qui lui sont concédés, le SYNDICAT s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de ZEROS (0€), dès signature des parties, de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

Paraphe propriétaire :

## ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis concessionnaire du SYNDICAT prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

## ARTICLE 5 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 6 – Champ d'application

Le SYNDICAT déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention

## ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le SYNDICAT à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

## ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer au SYNDICAT des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître ..... notaire à ....., les frais dudit acte restant à la charge du SYNDICAT.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 11 avril 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 32-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Convention de servitudes avec le SYME 05 pour le raccordement MOULIN DU SERRE à ST-LEGER-LE-MELEZES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention de servitudes pour l'enfouissement des réseaux électriques pour le raccordement des travaux du SIENAD (Raccordement MOULIN DU SERRE) à ST-LEGER-LES-MELEZES.

Monsieur le Maire indique que les parcelles communales concernées par les travaux d'enfouissement sont les parcelles 20 et 184 Section ZA Lieu-dit Les Grands Prés et donne lecture de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention de servitudes (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYME 05.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,  
Gérald MARTINEZ*





CONVENTION CS06  
(Intangible)

Commune de : SAINT LEGER LES MELEZES  
Département : HAUTES ALPES  
Objet : RACCORDEMENT MOULIN DU SERRE - 20KVA

Commune de : SAINT LEGER LES MELEZES  
Département : HAUTES ALPES  
Objet : RACCORDEMENT MOULIN DU SERRE - 20KVA

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre les soussignés :

Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SyME05  
ZA La grande ile Nord - 05230 CHORGES  
Représenté par M.DOU Jean-Claude - Président en exercice du SyME05  
Désignée ci-après par l'appellation « SYNDICAT »

D'une part,

Et

COMMUNE DE SAINT LEGER LES MELEZES  
Demeurant A LA MAIRIE - 05260 SAINT LEGER LES MELEZES  
Agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis  
Désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
ST LEGER LES MELEZES	ZA	20 184	LES GRANDS PRES	

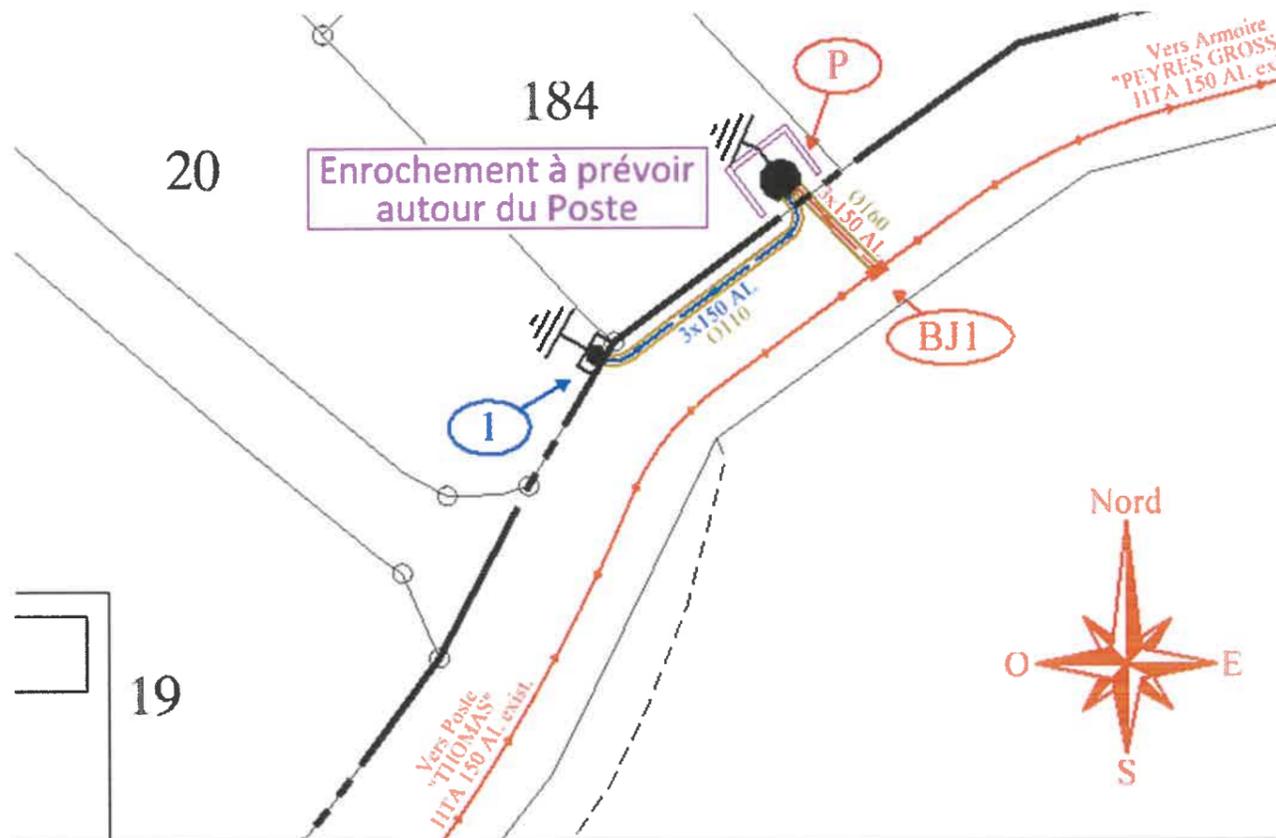
Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M. ...., habitant à .....
- Non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Paraphe propriétaire :

**Plan de la servitude**



A ....., le .....

(1) LE PROPRIETAIRE

Le SYNDICAT

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «LU ET APPROUVE»

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au SYNDICAT

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de TROIS mètres de large, TROIS canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ DEUX. mètres, ainsi que ses accessoires

#### POSE UN COFFRET DE BASSE TENSION (N°1)

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de .....mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SYNDICAT pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, le SYNDICAT et Enedis son concessionnaire pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1<sup>er</sup>, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup>, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ En contrepartie des droits qui lui sont concédés, le SYNDICAT s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de VINGT EUROS (20€), dès signature des parties, de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis concessionnaire du SYNDICAT prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

#### ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 6 - Champ d'application

Le SYNDICAT déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte tant pour lui-même que pour Enedis, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention

#### ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le SYNDICAT à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer au SYNDICAT des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L 323-3 et suivants du Code de l'énergie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant l'Office Notarial : Etude de Maîtres Bernard MARTIN, Bernard MONIN et Nicolas VILLARD, Notaires associés à GAP 05000, 51 rue Carnot. Téléphone : 04.92.51.00.49 Télécopie : 04.92.51.63.77 Courriel : scp.martinetassocies-gap@notaires.fr, les frais dudit acte restant à la charge du SYNDICAT.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 11 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
01.04.2022

Numéro de délibération : 33-2022

Le onze avril deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

**Absents** : - M. BAUDUIN Gilles (a donné pouvoir à Margaux VINCENT)- M. HOUDOT Gilles -

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Assiette des coupes -**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

**ETAT D'ASSIETTE :**

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )
23	IRR	198	3.30	Régulée	2023	2023		198	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire
22	AMEL	53	1.17	Régulée	2023	SUPP	

**Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :**

*Parcelle 22 : Capital insuffisant pour justifier une intervention.*

## Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera si nécessaire au martelage des parcelles.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**

